

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Étaient présents :

M. CHANDENIER, M. BOUTET, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, MME LABRANDE, MME BRU, MME GONTHIER, M. BESNIER et MME GATIEN

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :

M GATARD à M. CHANDENIER
M. CHOUTEAU à MME MONMARCHE-VOISINE
MME MARTIN à MME LABRANDE
MME ARAB à MME BEIGNEUX

Était excusée :

MME MERLE

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

La présidence est confiée à M. CHANDENIER, Vice-Président.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. du 22.06.2022

1. Finances :

- Décision Modificative n° 1 Budget Primitif 2022
- Adoption de la norme comptable M57 à compter de l'exercice 2023
- Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements-adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul *prorata temporis* (option pour l'amortissement linéaire) – fixation du seuil des biens de faible valeur
- Vente d'un bien immobilier sur la plateforme de vente aux enchères *Agora Store*

2. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d'aide légale.

3. Relevé des décisions d'aides financières prises par la Commission Permanente.

4. Informations et questions diverses

ACCUEIL

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance et présente les excuses de M. GATARD qui ne peut assister à ce Conseil d'Administration.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CA DU 22.06.2022

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22/06/22 est adopté :

par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHAMPIGNY)

M. BESNIER suggère de réaliser un support de communication détaillant les aides à domicile ainsi que les aides financières accordées par le CCAS pour les repas à domicile.

M. CHANDENIER précise qu'un document sera réalisé avec l'aide du service Communication. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Mme CHAMPIGNY souhaite connaître l'avancée du projet « Resto bio pour tous ».

M. CHANDENIER indique que pour l'heure le projet est suspendu en raison des contraintes sanitaires et économiques.

1. Finances :

- Décision Modificative n° 1 Budget Primitif 2022

Le CCAS est tenu de prendre en charge une partie des frais de renouvellement d'appareils auditifs d'un agent du CCAS nécessaires aux missions occupées en tant qu'agent d'accueil social (accueil physique et téléphonique).

Oùï l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2022 telle que présentée ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre		Dépenses		Recettes	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			1500, 00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500, 00			
		1 500, 00		1500, 00	
	Totaux	1 500, 00		1 500, 00	

- Adoption de la norme comptable M57 à compter de l'exercice 2023

Monsieur le Vice-Président informe que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Les établissements publics locaux, créés par les communes sont appelés à adopter le référentiel M57 et ce dernier intégrera à compter de l'exercice 2023 les spécificités des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU), document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à compter de l'exercice 2023.

Il est posé comme objectif que l'ensemble des collectivités concernées aient adopté la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2024. Les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune. En parallèle de la démarche initiée par la commune qui adoptera le plan comptable M57 à compter de l'exercice 2023, le CCAS doit appliquer cette nouvelle réglementation puisque le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- une production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat),
 - une nomenclature par nature plus développée,
 - une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions,
 - des évolutions de traitement des amortissements et autres suivis comptables spécialisés.
- Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours remplit les conditions préalables permettant d'opter pour la nomenclature M57,

Après l'avis favorable de Mme GENEVE, Receveur Municipal en date du 02/09/2022,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité**

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le CCAS de Chambray-lès-Tours à compter de l'exercice 2023,
 - Précise que le CCAS de Chambray-lès-Tours retient la nomenclature fonctionnelle de l'instruction M57,
 - Indique que le CCAS opte pour un plan de compte M57 développé comme la commune de Chambray-lès-Tours dont il est rattaché,
 - Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements-adoption des durées d'amortissement, – fixation du seuil des biens de faible valeur**

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'en raison du basculement du CCAS en nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à définir la politique d'amortissement de son budget.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. La nomenclature M57 pose le

principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis* : le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CCAS. Cette date correspond à la date de mise en service, soit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Le Conseil d'Administration

Oùï l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Fixe le mode de gestion des amortissements, des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à Chambray-lès-Tours dans le cadre de l'instruction M14 ;
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans *prorata temporis* ;

- **Vente d'un bien immobilier sur la plateforme de vente aux enchères Agora Store**

Monsieur le Vice-Président informe de la volonté du CCAS de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité. Elle s'inscrit dans la démarche de développement durable du CCAS en favorisant ce principe de réemploi, en évitant de générer des charges conséquentes pour la structure (assurance, entretien...).

A ce titre, le CCAS propose de recourir à la vente par courtage d'enchères d'un véhicule ancien du CCAS dont il n'a plus l'usage auprès d'une plateforme de ventes aux enchères publiques.

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme d'enchères publiques afin d'obtenir une bonne audience vis-à-vis des potentiels acheteurs au niveau national, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration

Oùï l'exposé de Monsieur le Vice-Président

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CHAMPIGNY)

- Approuve le principe de la vente d'un bien immobilier via la plateforme de vente aux enchères publiques Agora Store sur une durée de publication maximale de trois semaines, ainsi que le contrat proposé par celle-ci,
- Approuve la liste du bien proposé à la vente ainsi que la détermination d'un prix de départ minimum, selon le tableau ci-dessous :

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Date de mise en circulation	Kilométrage	Prix minimal	Mise à prix
FIAT	DUCATO DIESEL 9 places assises	Transport personnes	BK-273-KK	16/03/2011	92 597 km	10 000 €	11 500 €

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente du bien au prix de la dernière enchère et à signer les actes de ventes correspondants,
- Précise que les recettes seront imputées au chapitre 77 – Produits exceptionnels, à l’article 775 - Produits de cession d’immobilisation.

2. Relevé de décisions prises par le Président : dossiers de demande d’aide légale

- 1 dossier d’aide sociale pour des frais de placement au foyer Michèle Beuzelin « Les Elfes » à Saint Cyr sur Loire en faveur d’une personne sous tutelle le 14/06/2022 ;
- 1 dossier d’aide sociale pour des frais ménagers en faveur d’une personne domiciliée à Chambray-lès-Tours le 20/06/2022 ;
- 1 dossier d’obligation alimentaire pour des frais de placement en faveur d’une personne âgée le 27/06/2022.

3. Relevé des décisions d’aides financières facultatives prises par la Commission Permanente :

Commission Permanente 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'aides accordées	8	3	8	10	12	14	16					
Chèques multiservices	170,00	0,00	250,00	100,00	700,00	200,00	300,00					
Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau,....)	1104,99	844,00	441,24	576,00	1970,05	1064,71	746,50					
Aides aux scolaires et animation jeunesse	0,00	0,00	782,57	716,84	295,95	225,82	777,68					
Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager)	735,00	0,00	611,64	1114,25	1165,98	1293,16	879,00					
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
Aides BAFA / Permis de conduire	159,00	237,00	0,00	0,00	0,00	385,00	0,00					
	2168,99	1081,00	2085,45	2507,09	4131,98	3168,69	2703,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Informations diverses

Mme MONMARCHÉ-VOISINE informe des demandes de bourse et les divers fonds de soutien du collège.

Pour les **bourses** des collèges et des lycées, les familles ont jusqu’au 20 octobre pour constituer et déposer un dossier : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et...>

Pour le **fonds d’aide à la demi-pension (FADP)**, le Département alloue chaque année une enveloppe dédiée à l’aide aux familles. Il a été constaté depuis 2 ans que certains établissements n’utilisent pas ou peu ce fonds (au collège Jean-Philippe Rameau, cette enveloppe est relativement bien utilisée mais pourrait l’être plus). La demande est simplifiée et ne doit pas être obstacle pour constituer un dossier. Il faut contacter directement le ou la gestionnaire des collèges. Il est à noter qu’il existe aussi une aide pour la demi-pension des collèges du privé en contrat avec l’État, dont St Etienne en fait partie.

Mensualisation des frais de demi-pension. Lors des conseils d'administration, il est parfois remonté les difficultés pour les familles de payer des frais de demi-pension représentant un trimestre de facturation. L'ensemble des agences comptables des collèges propose l'accès à un paiement mensuel pour les familles et l'attention des chefs d'établissement est attirée en ce sens pour la mise en œuvre de cette mensualisation.

Pour le **Fonds social du collégien**, financé par l'État, chaque collège dispose d'une enveloppe qui peut servir par exemple pour l'achat de tickets de bus, de fournitures scolaires, tenue de sport, inscription aux clubs sportifs de l'établissement ... La démarche est identique : il faut se rapprocher du gestionnaire du collège.

Séjour ANCV/CCAS à Cussac du 19 au 23 septembre

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, le CCAS organise un séjour du 19 au 23 septembre au centre de vacances Le Souffle Vert à Cussac (87). 38 personnes âgées accompagnées par Mmes Martin et Launay participeront à ce séjour. Sur les 38 personnes, 18 personnes bénéficient de l'aide ANCV (150 €) et 10 personnes participent pour la première fois. Au programme, visite du centre mémorial d'Oradour-sur-Glane, des thermes gallo-romains de CHASSENON, des métiers de la porcelaine et l'ancien four des casseaux, visite guidée en petit train touristique du centre-ville de Limoges, rencontre avec un trufficulteur et son chien, balade en bateau touristique puis temps libre au cœur de la « Venise du Périgord ».

Semaine Bleue des Personnes âgées et des retraités du 3 au 7 octobre 2022

Dans le cadre de la Semaine Bleue des Personnes âgées et des retraités, le CCAS de Chambray-lès-Tours organise du 3 au 7 octobre 2022 une série de manifestations gratuites avec le concours du Foyer Logement « Au fil de la Nièrre », les associations partenaires Siel Bleu, Brain Up, IRSA 37 et les Archives Départementales d'Indre et Loire. Des animations prévues, qui font la part belle à la détente et au bien-être ou encore à la découverte du patrimoine de la commune.

Au programme :

- Lundi 3 octobre 14h30, salle Godefroy : atelier mémoire proposé par Jean-Pierre Bablon
- Mardi 4 octobre 9h30, *foyer logement : séance de sophrologie
- Mardi 4 et jeudi 6 octobre de 11h à 12h au pôle sportif, rue Rolland-Pilain : atelier prévention des chutes et gymnastique douce organisé par l'association Siel Bleu.
- Mardi 4 octobre 16h, *foyer logement : séance « Yoga pour seniors » par Céline CHAPTAL professeure de yoga
- Mercredi 5 octobre 14h, salle Marsin : atelier santé « La santé, parlons-en ! » animé par Roxane Bourdon, infirmière de l'Institut Inter Régional pour la Santé (IRSA 37)
- Mercredi 5 octobre 15h, foyer logement : conférence "C'est bon pour le moral" proposée par l'association *Brain Up*
- Jeudi 6 octobre 16h30, salle Marsin : séance « Yoga pour seniors » par Céline CHAPTAL professeure de yoga
- Vendredi 7 octobre 10h : visite de la ferme maraîchère municipale, accès rue de la Ferranderie.
- Vendredi 7 octobre 14h30, Mairie : conférence sur l'histoire du parc et du château de la Branchoire par Anne Debal-Morche, conservatrice en chef du patrimoine, responsable de la valorisation aux Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20h.